

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'évacuation de personnes des 3 bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Longjumeau, sise avenue Maréchal Leclerc à LONGJUMEAU, qui se déroulera à l'arrière du site donnant sur l'allée d'Effiat,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement allée d'Effiat,

Fait à Longjumeau,

le - 4 MAI 2023

Stéphane DELAGNEAU

conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Publié le - 4 MAI 2023

LE MARDI 9 MAI 2023
de 8 heures à 16 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE D'EFFIAT

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La circulation sera interrompue, à tous véhicules, sur les deux voies de l'allée d'Effiat, depuis le rond-point formé par la rue Michel Vincent et le boulevard de Bretagne jusqu'à la rue Michel de Gaillard, le mardi 9 mai 2023, et ce, pendant toute la durée de l'évacuation de personnes des bâtiments de l'ancienne gendarmerie, prévue entre 8 h 00 et 16 h 00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur toute la longueur de l'allée d'Effiat, depuis le rond-point formé par la rue Michel Vincent et le boulevard de Bretagne. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place :

- depuis la rue du Canal, par la rue Michel de Gaillard, l'avenue du Maréchal Leclerc pour rejoindre la rue Michel Vincent,

- depuis la rue Michel Vincent, par l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue du Michel de Gaillard pour rejoindre la rue du Canal.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont chargés de faire respecter les articles premier et 2 du présent arrêté et sécuriser les abords de l'évacuation des personnes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Palaiseau, le cas échéant, publié, et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,